

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 10 JUIN 2021**

**DELIBERATION N°2021.00216**

**EVOLUTION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE L'AGENCE  
D'URBANISME EPURES - SIGNATURE D'UNE CHARTE PARTENARIALE ET  
D'UNE CONVENTION-CADRE**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 04 juin 2021

Nombre de membres en exercice : 71

Nombre de présents : 51

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de voix : 60

**Membres titulaires présents :**

M. Gilles ARTIGUES, Mme Christiane BARAILLER, M. Denis BARRIOL,  
M. Jean-Luc BASSON, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET,  
M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS,  
Mme Stéphanie CALACIURA, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE,  
M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Jean-Luc DEGRAIX,  
M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, M. Frédéric DURAND,  
Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET,  
M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Pascal GONON, M. Rémy GUYOT,  
M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN,  
Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Yves LECOCQ,  
M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE,  
Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU,  
M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT,  
Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER,  
M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY,  
M. Julien VASSAL

**Pouvoirs :**

M. Eric BERLIVET donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,  
M. Cyrille BONNEFOY donne pouvoir à M. Vincent BONY,  
M. Kamel BOUCHOU donne pouvoir à M. Denis BARRIOL,  
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,  
M. Jordan DA SILVA donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,  
M. Martial FAUCHET donne pouvoir à M. Fabrice DUCRET,  
M. Michel GANDILHON donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,  
Mme Ramona GONZALEZ CRAIL donne pouvoir à Mme Marie-Christine THIVANT,  
M. Jean-Marc SARDAT donne pouvoir à M. Gilbert SOULIER

RECU EN PREFECTURE

Le 16 juin 2021

VIA DOTELEC - iXBus

93 02-042-24620770-20210610-02021002160

DATE D'AFFICHAGE : 16 juin 2021

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Jean-Alain BARRIER, M. Philippe DENIS, M. David FARA, M. Christophe FAVERJON,  
M. Jérôme GABIAUD, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Yves MORAND,  
M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, M. Daniel TORGUES

**Secrétaire de Séance :**

Mme Siham LABICH

## **DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 10 JUIN 2021**

### **EVOLUTION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE L'AGENCE D'URBANISME EPURES - SIGNATURE D'UNE CHARTE PARTENARIALE ET D'UNE CONVENTION-CADRE**

Inchangé depuis plus de dix ans, le fonctionnement de l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise devait évoluer pour s'adapter aux territoires et à ses enjeux.

Les objectifs recherchés sont :

- pérenniser l'adhésion des membres de l'Agence et en favoriser de nouvelles,
- permettre une adéquation entre intérêt pour l'agence et représentativité dans les instances,
- asseoir les « communs » à travers le socle partenarial, directement financé par les cotisations statutaires,
- développer l'offre de service de l'agence d'urbanisme,
- permettre à Epures de poursuivre l'accompagnement des territoires pour les années futures.

Le principe général étant d'offrir une agence d'urbanisme pour tous mais s'adaptant aux besoins de chacun.

Les nouvelles règles sont totalement transparentes et s'adaptent à la réalité de chaque membre de l'Agence d'urbanisme, notamment via les 3 collèges statutaires.

A chaque collège correspond une règle de cotisation (Epures est une association et fonctionne comme tel), une participation aux instances et un accès au socle partenarial.

- collège 1 - « membres de droit » - accès en totalité à l'ensemble des observatoires du socle commun, membres du Bureau,
- collège 2 – « membres actifs » - accès partiel aux observatoires, pas de représentativité au Bureau mais un siège au Conseil d'Administration,
- collège 3 – « membres intéressés » - accès encore plus limité aux observatoires, un siège pour le collège au Conseil d'Administration.

Saint-Etienne Métropole a intégré le collège 1 « membres de droit ». A ce titre, la Métropole aura accès en totalité au socle partenarial qui est un véritable enjeu. En effet, le dispositif des observatoires des territoires et des évolutions sociétales permet une fonction de veille et d'analyse des évolutions de la Métropole, de sa mise en perspective avec d'autres territoires. Leur réactualisation en continu permet de garder une pertinence des réflexions. Par exemple, l'élaboration des documents stratégiques de la Métropole, de planification avec le PLUi repose essentiellement sur leur exploitation. Enfin, ces observatoires permettent d'apporter des réponses rapides et pertinentes aux appels à projet (TEPOS..), à des contributions telles que le CPER...

D'autre part, cette intégration au collège 1 permet aux communes de la Métropole d'adhérer gratuitement à l'Agence d'urbanisme.

Pour information, la cotisation de Saint-Etienne Métropole est, en 2021, de 621 005 € (population DGF 414 003 habitants x 1,50 € /habitant) conformément à la décision du Conseil d'Administration de décembre 2020 de l'Agence d'urbanisme fixant le montant des cotisations selon les types (EPCI, SCoT, autres...) et le collège d'appartenance.

En parallèle, une révision des statuts a été réalisée et un nouveau mode de conventionnement a été mis en place. Ce dernier permet de sécuriser juridiquement les relations entre l'Agence d'urbanisme et ses partenaires, en réaffirmant la dimension partenariale de son activité et apporte à la fois clarté, transparence.

Ainsi, 3 documents déterminent chaque partenariat :

- la charte partenariale qui pose les principes du partenariat et rappelle les principes de fonctionnement et les valeurs de l'Agence d'urbanisme tel que le législateur l'a souhaité,
- la convention cadre qui organise le partenariat dans la durée. La cotisation statutaire exprime « l'affectio societatis ». Elle est due annuellement. Son montant dépend du collège d'appartenance et du montant fixé par le conseil d'administration.

Ces deux documents seront approuvés une seule fois puisque valable tant que l'adhésion à l'Agence d'urbanisme perdure.

- un avenant financier annuel qui, fixe annuellement le montant de la subvention du partenaire au-delà de la cotisation, en fonction de l'intérêt qu'il y porte. Il sera à renouveler et à modifier chaque année. Il fera l'objet d'une délibération de Saint-Etienne Métropole.

Cette présente délibération a pour objet de proposer la validation de la charte partenariale et de la convention cadre.

**Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :**

- **approuve la charte partenariale et la convention cadre avec l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les documents correspondants ;**
- **la dépense correspondante sera imputée en fonctionnement au chapitre 65 – article 6574 du budget PROSPECTIVE.**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

Pour extrait,  
Le Président,



Gaël PERDRIAU